

ANNEXE 1
RÉGLEMENTATION TOURISME

Les conditions d'organisation et de vente des voyages et séjours sont fixées par les articles L 211-1, L 211-2 et L 211-18 du Code du tourisme modifié par l'Ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 entrée en vigueur au 1/07/2018.

Le présent document a pour objet de rappeler l'essentiel des dispositions.

Cette réglementation s'applique aux personnes physiques ou morales qui élaborent, vendent ou offrent à la vente d'une part des forfaits touristiques combinant des services de voyage, d'autre part des prestations de voyage liées.

Cette dernière catégorie n'est citée ici que pour mémoire car elle ne concerne pas la Fédération française de cyclotourisme : En effet elle dépend de l'intervention d'au moins deux professionnels du tourisme dans l'établissement du contrat de voyage alors que le forfait touristique n'est élaboré et vendu que par un seul professionnel, ce qui est le cas de la Fédération.

Le forfait touristique et les services de voyage

Le **forfait touristique** est la combinaison, par un seul professionnel, d'au moins deux types différents de service aux fins d'un même voyage, dépassant 24h ou incluant une nuitée, proposé. Il est vendu ou offert à la vente à un prix tout compris ou à un prix total.

Le service de voyage ou de séjour sont constitués par : le transport de passagers, l'hébergement hors transport et sans but résidentiel, la location de véhicules nécessitant un permis de conduire ainsi que tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante des trois précédents et qui n'est pas produit par l'auteur du forfait.

Immatriculation tourisme

L'inscription au registre de l'agence ATOUR FRANCE est obligatoire pour les personnes qui organisent et vendent des forfaits touristiques. Cette immatriculation est subordonnée à l'existence d'une caution financière suffisante et d'une assurance professionnelle en responsabilité civile (article L 211 - 18-I-II).

Exceptions à l'obligation d'immatriculation

Ne sont pas tenus à immatriculation :

- **A - Les associations** sans but lucratif appartenant à une fédération s'en portant garant à la condition que cette dernière soit elle-même immatriculée (article L 211-18 III).
- **B - les associations et organismes** qui ne proposent des forfaits touristiques qu'à titre occasionnel, dans un but non lucratif et pour un groupe limité de voyageurs uniquement (article L 211-1-IV)

Sanctions pénales

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de se livrer ou d'apporter son concours à l'une des opérations mentionnées aux articles du livre II, titre 1^{er}, chapitre unique du régime de la vente de voyages et de séjours, sans respecter ou en ayant cessé de remplir les conditions prévues au présent chapitre (article L211-23 modifié par ordonnance n° 2016-301 du 14/3/2016).

Application aux organisateurs de la Fédération :

Les Clubs peuvent :

- Organiser, dans l'Union européenne, sous couvert de **l'extension annuelle de l'immatriculation tourisme fédérale** aux conditions prévues par la commission Tourisme des forfaits touristiques ouverts à tout licencié de la Fédération française de cyclotourisme.
- Organiser un forfait touristique à titre occasionnel dans la limite de 3 par an, à but non lucratif et pour leurs adhérents licenciés FFVÉLO uniquement, en France et pays limitrophes. En conséquence, ces organisations ne doivent faire l'objet d'aucune publicité à l'extérieur du club, et ne peuvent donc figurer dans aucun calendrier de comité départemental, comité régional et fédéral.

Les CoDep et CoReg peuvent :

- Organiser, dans l'Union européenne, un forfait touristique ouvert à tout licencié de la Fédération française de cyclotourisme sous couvert de **l'extension annuelle de l'immatriculation tourisme fédérale**.
- Organiser **en France et pays limitrophes**, un forfait touristique à titre occasionnel dans la limite de 3 par an, à but non lucratif et pour les adhérents licenciés FFVÉLO des clubs de leur ressort territorial. En conséquence, ces organisations ne doivent faire l'objet d'aucune publicité à l'extérieur de son territoire.

Règles applicables aux CoDep, CoReg et Clubs ayant fait la demande d'immatriculation tourisme

- Faire la demande d'immatriculation tourisme
- Pour les clubs, avoir un an d'existence et un effectif de 20 licenciés minimum. Avoir l'accord du comité départemental d'appartenance et lui présenter obligatoirement le bilan financier.
- Accepter de participer aux frais d'assurances, de fonctionnement, aux frais de publication dans le catalogue national et ou sur le site. Pour 2026, les frais sont fixés à 1,5 % du chiffre d'affaires généré par vos séjours et voyages.
- Fournir les projets d'organisations dès que possible ou au plus tard le 31 juillet 2025, comportant la fiche de proposition, la fiche technique du séjour, la demande ou le renouvellement de l'immatriculation tourisme, le budget prévisionnel et le descriptif aussi complet que possible des itinéraires, hébergements, prestations et prestataires.
- La non-production de ces documents pourra compromettre la demande d'inscription au calendrier national.
- La demande d'inscription d'un séjour au registre fédéral (proposition arrivée hors délai ou ne demandant pas la parution au catalogue national numérique) ne dispense pas de la production du dossier complet.
- S'engager à fournir annuellement, un bilan financier précis des organisations réellement effectuées.
- Tenir à la disposition de la Fédération et des autorités administratives les justificatifs des activités de tourisme (comptabilité, liste des participants, ...).
- L'information au CoDep et au CoReg d'accueil est obligatoire.

Ces règles sont applicables à ceux qui souhaitent développer leur activité tourisme, dans un cadre légal et réglementaire.

Seules les structures entrant dans le cadre défini ci-dessus bénéficieront de l'extension d'immatriculation Tourisme pour leur organisation déclarée (présence sur le catalogue, site Internet ou inscription sur le fichier fédéral).

Une notification sera adressée à chaque structure pour l'informer des suites données à la demande.

Attention : le chiffre d'affaires annuel généré par l'activité touristique est soumis à l'imposition et ne doit pas excéder le plafond fiscal fixé à 78 596 €.

Dans le cas où vos séjours dépasseraient ce montant, la Fédération vous propose de lui rétrocéder certains de vos séjours afin d'éviter de vous mettre en difficulté vis-à-vis de la réglementation fiscale.

De ce fait, l'organisateur officiel de ces séjours devient la commission Tourisme de la Fédération française de cyclotourisme, cette mention sera portée sur le catalogue numérique « Séjours et Voyages ».

Cependant, les inscriptions, les relations avec les prestataires, la logistique et l'accompagnement resteront sous votre responsabilité, ainsi que le solde financier du séjour, qu'il soit positif ou négatif.

Les chèques d'inscription (acompte et solde) des participants devront être établis à l'ordre de la Fédération, afin de pouvoir régler les factures des prestataires.

Une participation aux frais est fixée à 4 % du chiffre d'affaires du séjour.

Activités conformes à l'objet social

Les différentes activités de cyclotourisme (Tour cyclotouriste, Voyage Itinérant, Cyclomontagnarde, Concentration, Maxi-Verte, Raid, Brevet, etc...), dont la durée dépasse 24 h ou incluant une nuitée, ne se voient appliquer la règle de l'immatriculation tourisme que si les conditions du forfait touristique ou de la prestation liée sont remplies. La Fédération, ses structures et clubs continuent à exercer leur activité de cyclotourisme hors Immatriculation au cours de manifestations conformes à leur objet social et liées à leur fonctionnement (exemple : Toutes à vélo).

CARACTÉRISTIQUES DES ORGANISATIONS DE CYCLOTOURISME AVEC OU SANS PRESTATIONS DES SÉJOURS ET VOYAGES À VÉLO

Définitions retenues :

Séjour ou voyage : déplacement collectif à caractère cyclo-touristique incluant des prestations obligatoires et répondant aux normes légales du Forfait Touristique*

Autre manifestation : rassemblement de cyclotouristes (rallye, randonnée, brevet, cyclo-découverte, concentration, voyage itinérant...) avec ou sans prestation libre ou facultative et hors normes du forfait touristique.

() Le Forfait Touristique est défini comme la combinaison d'au moins deux services de voyage aux fins d'un même voyage, dépassant 24 heures ou incluant une nuitée et proposé, vendu ou facturé à un prix tout compris ou à un prix total. Les services de voyage : transport de passagers, logement hors transport et à but non résidentiel, location de voitures, véhicules ou motocyclettes nécessitant un permis et autres services non produits par l'organisateur et qui ne font pas partie intégrante d'une des trois catégories précédentes.*

QUI organise	Organise QUOI	Pour QUI	Réglementation Légale et/ou fédérale	Réglementation Tourisme	Réglementation Fiscale	Couverture Assurances	Observations
			Code du sport	Code du tourisme	Code des impôts (1)		
Commission Tourisme	Des séjours	Licenciés à la Fédération française de cyclotourisme uniquement	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation fédérale	Immatriculation Tourisme fédérale	Pas de plafond car fiscalisée	Organisateur : RC professionnelle Participants : contrat fédéral par la licence Assurances "annulation et/ou bagages" sur option et réservées aux personnes domiciliées en France.	Inscription catalogue et/ou fichier fédéral
CoReg	Des manifestations rassemblement cyclo (randonnées, cyclo-découvertes...)	Pour tout public	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Réglementation fédérale	Aucune si pas de forfaits touristiques	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés et option B ou similaire pour les non licenciés	Inscription calendrier régional et/ou national
	Des séjours déclarés	Licenciés à la Fédération française de cyclotourisme uniquement	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation fédérale	Extension immatriculation Tourisme fédérale	Plafond de 78 596 €	Organisateur : RC professionnelle par extension Participants : contrat fédéral par la licence Assurances "annulation et/ou bagages" sur option et réservées aux personnes domiciliées en France.	Inscription catalogue et/ou fichier fédéral
	Des séjours occasionnels dans la limite de 3 par an	Uniquement pour les membres de la région licenciés FFVÉLO	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation Fédérale	Aucune dans la limite de 3 séjours occasionnels par an	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés	Aucune publicité à l'extérieure de la région
CoDep	Des manifestations rassemblement cyclo (randonnées, cyclo-découvertes...)	Pour tout public	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Réglementation fédérale	Aucune si pas de forfaits touristiques	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés et option B ou similaire pour les non licenciés	Inscription calendrier départemental, régional et/ou national
	Des séjours déclarés	Licenciés à la Fédération française de cyclotourisme uniquement	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation fédérale	Extension immatriculation Tourisme fédérale	Plafond de 78 596 €	Organisateur : RC professionnelle par extension Participants : contrat fédéral par la licence Assurances "annulation et/ou bagages" sur option et réservées aux personnes domiciliées en France.	Inscription catalogue et/ou fichier fédéral

	Des séjours occasionnels dans la limite de 3 par an	Uniquement pour les membres du département licenciés FFVÉLO	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation fédérale	Aucune dans la limite de 3 séjours occasionnels par an	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés	Aucune publicité à l'extérieur du département
Clubs affiliés à la Fédération française de cyclotourisme	Des manifestations rassemblement cyclo (randonnées, cyclo-découvertes...)	Pour tout public	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Réglementation fédérale	Aucune si pas de forfaits touristiques	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés et option B ou similaire pour les non licenciés	Inscription calendrier local, départemental, régional et/ou national
	Des séjours pour clubs ayant : plus d'un an ; 20 membres et accord du Codep	Licenciés à la Fédération française de cyclotourisme uniquement	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Accord du CoDep d'appartenance 4. Réglementation fédérale	Extension immatriculation Tourisme fédérale	Plafond de 78 596 €	Organisateur : RC professionnelle par extension Participants : contrat fédéral par la licence Assurances "annulation et/ou bagages" sur option et réservées aux personnes domiciliées en France.	Inscription catalogue et/ou fichier fédéral
	Des séjours occasionnels dans la limite de 3 par an	Uniquement pour les membres du club licenciés FFVÉLO	1. Déclaration Préfecture à partir de 100 cyclos 2. Information structure d'accueil 3. Réglementation fédérale	Aucune dans la limite de 3 séjours occasionnels par an	Plafond de 78 596 €	Organisateur : contrat fédéral Participants : contrat fédéral pour les licenciés	Aucune publicité à l'extérieur du club

(1) Direction Générale des Impôts : 1 bis art 206 du CGI (modifié par décret n° 2018-500 du 20 juin 2018)

Art 206 : L'application et le maintien du dispositif de la franchise des impôts commerciaux sont subordonnés au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- la gestion de l'organisme doit rester désintéressée ;
- les activités non lucratives de l'organisme doivent rester significativement prépondérantes ;
- le montant des recettes d'exploitation encaissées au cours de l'année civile au titre des activités lucratives ne doit pas dépasser 78 596 euros.

ANNEXE 3

- DEMANDE D'IMMATRICULATION TOURISME**
 PROLONGATION D'EXTENSION IMMATRICULATION TOURISME

Cochez la case correspondante

Dénomination :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Email :

Représentant légal (Nom et Prénom du président) :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Nombre de séjours organisés en 2025 :

Par séjour, le nom des moniteurs adultes ayant encadré avec leur numéro de licence :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur soussigné certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur la présente demande et s'engage à présenter toutes justifications qui lui seraient demandées sur ces renseignements et les organisations qu'il serait amené à mettre en place dans le cadre de cette habilitation.

NOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

Fait à :

Le :

Signature :

ANNEXE 4 CAHIER DES CHARGES SÉJOURS AVEC IMMATRICULATION

Un forfait touristique est une période de vacances ou de loisirs à vélo, encadrée, qui se déroule en groupe.

Il est organisé exclusivement par la commission Tourisme, par un CoReg, par un CoDep ou par un club selon les modalités définies par l'immatriculation tourisme et la réglementation relative aux organisations de forfaits touristiques.

Un forfait touristique peut s'organiser en métropole, en Corse, dans les Dom-Tom, dans la zone de l'Union européenne ou à l'étranger.

Le parcours peut être en étoile ou itinérant et doit se dérouler au minimum sur trois jours.

L'encadrement est assuré par un ou plusieurs moniteurs fédéraux compétents « séjours » désignés par l'organisateur.

Il est réservé uniquement aux membres licenciés de la Fédération française de cyclotourisme.

Les participants devront être titulaires d'une licence FFVÉLO de l'année du séjour.

L'option « Petit-braquet » ou « Grand-braquet » sont fortement conseillées.

Cependant, en cas de souscription d'un « Mini-braquet », la présentation d'un justificatif d'assurance rapatriement nominatif indiquant le nom du participant, la destination, la durée et le numéro de téléphone de l'assistance sera obligatoire.

Nombre de participants :

L'organisation doit fixer le nombre de participants à son séjour (minimum et maximum),

Le nombre de participants ne peut être fixé arbitrairement par ce cahier des charges. Il varie en fonction de la nature du séjour et du lieu où ce dernier se déroule.

Cependant pour des raisons d'équilibre budgétaire et d'animation, **un groupe de 20 à 30 personnes** semble être un nombre raisonnable sur un séjour « itinérant ». Il peut être plus important sur un séjour en « étoile ».

Prestations fournies :

L'organisation de l'hébergement est toujours prévue : hôtel, gîte, maison familiale de vacances, camping-car, camping, bivouacs, etc.

La restauration est fonction du séjour et de l'hébergement (à la charge du participant, en demi-pension ou en pension complète).

L'organisation doit fournir un descriptif détaillé des prestations offertes :

- Hébergement : qualité de l'hébergement (nombre d'étoiles...) ; type de chambres...
- Restauration avec ou sans boisson,
- Mode d'accompagnement pour les bagages et l'assistance,
- En cas de transport ou transfert, précision du lieu de rendez-vous et horaires.

Les prestations prévues sont obligatoires.

Tarifs :

Les tarifs des séjours doivent être établis au plus juste (sans esprit de bénéfice). Ils tiennent compte des prestations, de la prise en charge de l'accompagnement et des frais administratifs. Le tarif doit être clairement indiqué sur toutes les publications et ne peut subir de modification, sauf cas d'exception (conjoncture, transport aérien, etc.) mais en aucun cas après le début du séjour. (Toute modification éventuelle du tarif doit faire l'objet d'un courrier personnel aux participants).

Carnet de voyage :

L'organisateur doit fournir aux participants un carnet de voyage comportant :

- Le carnet de route détaillé
- Les traces GPS si disponibles
- Les modalités d'acheminement : horaires - lieu de rendez-vous - type et modalités d'acheminement - nombre et poids des bagages autorisés
- Les coordonnées des hébergements.

Le carnet de voyage est distinct du document d'appel et de la fiche technique destinés à inciter à s'inscrire à un séjour.

Aspects juridiques :

De cette réglementation découle que seuls les séjours qui ont fait l'objet d'une déclaration à la Fédération et obtenu une notification de sa part peuvent prétendre à la délégation tourisme annexe 1 page 2.

ANNEXE 5
PROPOSITION DE SÉJOURS 2026

*Document à retourner à pat.leroux@ffvelo.fr dès que possible par courrier ou par courriel avec les signatures et tampons **au plus tard le 31 juillet 2025**. Pour être pris en considération, le séjour doit être conforme au cahier des charges, élaboré par la Fédération.*

Tous les participants, français ou étrangers, y compris les non-pédalants et les accompagnateurs, doivent être licenciés à la Fédération française de cyclotourisme en « Petit ou Grand-braquet ». Avec une assurance « Mini-braquet » ils devront obligatoirement présenter une attestation d'assistance rapatriement nominative indiquant le nom du participant, la destination, la durée et le numéro de téléphone de l'assistance de leur assureur à l'organisateur. Aucune tolérance ne sera acceptée dans ce domaine.

TITRE DU SÉJOUR :

TROIS POINTS FORTS DU SÉJOUR :

Du _____ **au** _____

Lieu : _____ Au départ vélo de : _____

Organisateur : _____

Circuit itinérant Circuit en boucle Plat Vallonné Montagneux

Dénivelé/jour : _____ Kilomètres/jour : _____

Séjour Jeunes Séjour famille Séjour VTT Séjour GRAVEL Séjour Camping-Cariste

Descriptif avec 700 caractères minimums (espaces compris).

Nous vous informons que la Fédération française de cyclotourisme se réserve le droit d'apporter des modifications sur le contenu du texte (tournure des phrases, réduction du texte selon le calibrage des pages) tout en y laissant les points forts du séjour. Elle peut également procéder à la sélection des photos si elle considère que celles-ci sont de mauvaise qualité.

Hébergement : _____ pour les hôtels merci de préciser le nombre d'étoile.

Acompte : _____ euros à l'ordre du _____

Encadrement : Nom(s), prénom(s) et N° de licence du ou des moniteurs fédéraux _____

Nombre de places : mini : _____ / maxi : _____

Non pédalants acceptés : oui non

Prix : _____ euros

Le prix comprend :

Le prix ne comprend pas :

Sites BCN-BPF visités pendant le séjour : _____

Responsable : Nom, Prénom _____

Adresse : _____

Mail : _____

Mobile : _____

<i>Visa obligatoire du CoDep pour un club immatriculé désirant organiser un séjour</i>	<i>Visa de la structure organisatrice Cachet Nom et signature du président</i>	<i>Visa du CoReg d'appartenance Cachet Nom et signature du président</i>	Obligation d'information du CoDep d'accueil : copie d'information à la Fédération	Obligation d'information du CoReg d'accueil : copie d'information à la Fédération

FICHE TECHNIQUE DU SÉJOUR

À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT ET À RETOURNER AU SIÈGE AVEC VOTRE PROPOSITION DE SÉJOUR

ONGLET : PROGRAMME

Introduction : le programme est communiqué à titre indicatif. Des ajustements peuvent être apportés en fonction des conditions locales, (fermeture de sites, événements, météo ou pour des raisons logistiques).

Niveau et préparation physique souhaités : Indiquer le type de pratique pour le séjour concerné

- **Pratique occasionnelle** : 30 à 50 km - Pente : 3% à 7% - Dénivelé : 100 à 300 m D+
 - Vous roulez 1x/semaine – Rythme tranquille - plutôt à la belle saison
- **Pratique régulière** : 50 à 80 km – Pente 4% à 9% - Dénivelé : 300 à 1 300 m D+
 - Vous roulez au moins 1x/semaine tout au long de l'année
- **Pratique sportive** : >80 km – Pente 7 à >10% - Dénivelé : >1 300 m D+
 - Vous êtes une personne entraînée - Bonne condition physique - Sorties régulières >100 km

Description succincte des journées, avec les dénivelés et les kilométrages par étape.

- Jour 1 : Arrivée à [ville]
ex. : accueil à ..., transfert à l'hôtel, réunion d'information en fin de journée.
- Jour 2 : [villes] [kilomètres] [dénivelés]
ex. : itinéraire du jour [Petite description], (à poursuivre jusqu'au dernier jour)

ONGLET : INFORMATIONS PRATIQUES

Le prix comprend :

- L'hébergement en pension complète ou ½ pension
- Le transport A/R du lieu de RDV au lieu du séjour
- Etc...

Le prix ne comprend pas :

- Vos dépenses personnelles
- Tout ce qui n'est pas écrit dans "le prix comprend"
- Autres...

Vols :

Départ : Date au départ de quelle ville

Retour : Date au départ de... Arrivée...

Les horaires et conditions de vol (compagnie aérienne, numéros de vol) vous seront communiqués ultérieurement

Indiquer

Vous souhaitez gérer votre vol vous-même ?

Le tarif du circuit inclut l'acheminement aérien, veuillez nous consulter en cas de départ d'une autre ville.

- Attendez la confirmation du voyage avant toute réservation.
- En cas de vol avec dates décalées, aucun transfert ne sera assuré par nos soins.
- L'emport de votre vélo personnel peut impliquer des frais ou restrictions : vérifiez auprès de la compagnie aérienne.
- Merci de nous transmettre votre plan de vol, même si nous n'assurons pas le transfert entre l'aéroport et l'hôtel.
- Montant de la réduction : *nous consulter*.

Autres moyens de transports :

Préciser lequel :

Départ : Date au départ de quelle ville

Retour : Date au départ de... Arrivée...

Les horaires et conditions vous seront communiqués ultérieurement

Transport de votre vélo : à adapter selon votre séjour

Pour le transport en voiture, nous vous recommandons :

- Le porte-vélo homologué, adapté à votre véhicule
- À l'intérieur de votre véhicule, en protégeant les éléments sensibles (transmission, cadre) avec des housses ou couvertures.

Pour le transport en train, nous vous recommandons :

- Vélo non démonté : selon la compagnie ferroviaire (SNCF, etc.), le transport d'un vélo non démonté est soumis à réservation (espace vélo dédié) et peut être payant. Vérifiez cette option lors de l'achat de votre billet.
- Vélo démonté et rangé dans une housse (dimensions généralement inférieures à 120 x 90 cm) : dans ce cas, le vélo est considéré comme un bagage et peut être transporté gratuitement, sans réservation spécifique. Ce format est accepté gratuitement comme bagage dans les trains SNCF Grandes Lignes et TGV.
- Assurez-vous de protéger votre vélo (cadre, roues, dérailleur) pendant le transport, et de vérifier les conditions spécifiques de la compagnie de train empruntée.

Pour le transport en avion, nous vous recommandons :

- L'utilisation d'une housse souple (complétée par une grande plaque de mousse pliée en deux dans laquelle votre vélo est pris en sandwich + du papier bulle), et déconseillons les valises à vélo rigides, trop lourdes pour rentrer dans la franchise de bagage.
- Les éventuels frais engendrés par le dépassement de la franchise de bagage indiquée dans votre convocation aérienne seront intégralement à votre charge.

Dimensions standards : 120 x 90 cm

- Dégonflez les pneus aux deux tiers, démontez les roues et leur axe.
- Démontez les pédales et le dérailleur (le protéger avec du papier bulle et le placer entre les bases du cadre).
- Dévissez le cintre, protégez-le, et fixez le long du tube supérieur du cadre.
- Placez des entretoises entre les fourreaux de la fourche, à l'extrémité arrière du cadre et entre les plaquettes de frein si votre vélo en est équipé.
- Positionnez une mousse dense (3 à 5 cm d'épaisseur) à l'intérieur de votre housse souple (en veillant à ce que la mousse recouvre bien tous les côtés de la housse, dessus et dessous également).
- Placez le vélo à l'intérieur de la mousse, roues sur les côtés.

Pour le transport d'un VAE,

- Il peut être transporté en avion sans la batterie. Les batteries de plus de 100 Wh (160 Wh chez Air France) sont strictement interdites dans les avions.
- Le transport de vélo n'est pas toujours inclus dans le prix du billet et nécessite parfois un supplément variable en fonction des compagnies.
- Seule solution pour le vélo électrique : expédier la batterie séparément, en louer ou en acheter une sur place.

Location de vélo : supprimer si cette option n'est pas proposée dans votre séjour.

- Indiquer les types de vélos proposés et leurs caractéristiques et leur coût.
- Préciser les équipements inclus : casque, gilet de sécurité, porte-bagages, sacoches, antivol.

Transport des bagages : à adapter selon votre séjour itinérant ou boucle

- Chaque bagage devra être étiqueté avec vos coordonnées.
- Chaque matin, les participants devront déposer leurs valises à l'endroit indiqué par l'accompagnateur. Elles seront ensuite transportées vers le prochain hébergement.
- Les sacs à dos transportés lors des sorties restent sous votre responsabilité.
- Pour les visites éviter des chaussures à cales, préférer des chaussures VTT avec cales SPD ou baskets.

Hébergements : à adapter selon votre séjour

- « X » nuits en hôtels classés [nombre d'étoiles].
- Les chambres sont généralement des chambres doubles ou twin (deux lits séparés). Les chambres individuelles sont possibles sous réserve de disponibilité avec un supplément (nous consulter).
- « x » nuits en hébergement atypique, précisez-le ici :
Exemple : nuit chez l'habitant, camping, bungalow ou autre,

Repas : à adapter selon votre séjour

Déjeuners : pique-niques préparés par notre équipe ou restaurant [préciser le nombre de pique-nique].

Si pique-nique ; Ne pas oublier d'apporter votre boîte à pique-nique, verre réutilisable et vos couverts.

Dîners : pris à l'hôtel ou au restaurant selon l'étape.

Les menus sont construits selon les habitudes locales.

Merci de nous signaler toute allergie ou régime alimentaire particulier lors de votre inscription. Nous ferons de notre mieux pour nous adapter dans la mesure du possible.

ONGLET : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Avoir ses papiers d'identité (Carte nationale d'identité ou passeport) pendant toute la durée du séjour et sa licence fédérale.

Monnaie : à adapter selon votre séjour

Vous séjournez dans un pays aux devises étrangères, pensez au change
Devise du pays :

Santé & vaccins : à adapter selon votre séjour, préciser les vaccinations recommandées

Emportez avec vous : carte de groupe sanguin si possible, carnet de vaccination, ordonnances et médicaments personnels.

Vaccinations : il est recommandé d'être à jour de ses vaccins universels.

Toute allergie ou régime alimentaire particulier devra impérativement être signalé au moment de votre inscription.

ONGLET : CONSEIL

Pourboires : rayez les mentions inutiles

Exemple 1 : Les pourboires sont inclus dans le tarif.

Exemple 2 : Les pourboires ne sont pas inclus. Bien qu'ils ne soient pas obligatoires, ils sont toujours appréciés s'ils sont donnés avec justesse. Votre accompagnateur pourra vous guider.

État d'esprit :

Un esprit de convivialité, d'ouverture et d'entraide est essentiel pour profiter pleinement de cette aventure en groupe.

Les organisateurs et encadrants du séjour sont des bénévoles licenciés et formés pour vous accompagner durant le séjour, ce ne sont pas des professionnels. Ils/Elles méritent toute votre compréhension et votre respect.

L'entretien, les réglages, le dépannage du vélo (Ex : crevaison) ne relèvent pas de la responsabilité des organisateurs et encadrants du séjour.

Des événements imprévus peuvent survenir malgré une organisation rigoureuse. Rester flexible et positif est indispensable dans ces conditions.

Baignades : si possibles durant le séjour, elles sont sous votre entière responsabilité.

Matériel à prévoir :

- La révision complète du vélo avant le départ est indispensable.
- Du matériel pour petites réparations (chambres à air, kit de réparation, patte de dérailleur, 1 rayon pour chaque roue, pneu, multi-outils avec clés Allen, clefs...).
- Si vous utilisez un VAE, pensez éventuellement à emporter deux batteries. Vous serez responsable de l'autonomie de la batterie, il ne sera pas prévu de les recharger en cours de journée.
- Ne pas oublier un antivol.

Téléphone à l'Étranger : à adapter selon votre séjour

Prévoir un forfait adapté pour téléphoner de l'étranger en France

Acheter une carte SIM locale pour téléphoner localement

Si vous utilisez votre téléphone comme GPS, pensez à télécharger les GPX et fonds de carte en mode hors ligne.

ANNEXE 6
ACCOMPAGNATEUR DE SÉJOUR - MONITEUR

Les séjours sont de plus en plus nombreux, et les destinations variées.

Être accompagnateur c'est tentant, mais faire partager le plaisir du voyage et de la découverte exige des compétences particulières.

Au minimum il convient de :

- Connaître les aspects techniques (législation, assurances, formalités diverses, douanes etc.) propres au séjour.
- Tenir compte des réalités humaines et culturelles de la région, du pays que l'on visite (langue, modes et habitudes de vie, vie pratique, etc.), cela veut dire s'informer avant de partir.
- Aider les participants à s'intégrer dans cet environnement, à accepter les différences, à faciliter le contact avec les habitants.
- Il fait appliquer les règles de sécurité et intervient en cas de problème.
- Il veille au civisme et au respect de l'environnement.
- Dans des conditions particulières en dehors de l'Europe, et après avis de la commission Médicale, un moniteur désigné pour l'encadrement d'un séjour à l'étranger devra présenter un certificat médical de non-contre-indication.
- Dans tous les cas avoir une aptitude physique permettant l'accompagnement du séjour.

L'accompagnateur a une responsabilité particulière car il est le seul intermédiaire entre les participants et les situations que le groupe est amené à vivre.

L'accompagnateur compétent maîtrise bien entendu les problèmes matériels du groupe, sait se repérer dans l'espace, fait face à l'imprévu, influe sur la vie du groupe pour instaurer et maintenir une bonne ambiance.

Être accompagnateur de groupe à la Fédération française de cyclotourisme c'est donc remplir les conditions évoquées ci-dessous et s'engager à assumer une fonction et des responsabilités au profit de tous les participants du voyage.

Qualification : Moniteur fédéral, permis de conduire VL. Depuis 2020 : un stage moniteur tourisme international est désormais disponible (voir calendrier des stages) aux moniteurs fédéraux qui souhaitent acquérir la spécificité pour encadrer ou réaliser des séjours de la commission Tourisme hors Union Européenne.

Rôle :

- Représente la Fédération française de cyclotourisme.
- Assume la gestion du groupe (relationnel, physique, cohésion...).
- Assure la logistique (hébergement, restauration, mécanique, assistance).
- Assure la gestion financière du séjour et transmet un bilan au siège fédéral.
- Le moniteur portera une tenue cycliste respectant les clauses de la charte sur la publicité.

Les séjours sont encadrés en règle générale par un ou deux moniteurs en fonction du nombre de participants et du type de séjours. La fonction est toujours assurée bénévolement. Toutefois, les frais des accompagnateurs sont supportés par le budget du voyage, tout comme les frais administratifs d'organisation.

Pour les séjours de la commission nationale Tourisme, sauf les rétrocedés, un moniteur tourisme international ne peut encadrer que deux séjours par an à l'étranger (hors UE) et que si l'un des deux séjours est une création. En cas de difficulté de dernière minute et sur justification, il pourra être autorisé à un séjour supplémentaire.

Les CoReg, CoDep et les clubs peuvent organiser des séjours en France et dans l'UE sans limitation du nombre de séjour dans le cadre de l'immatriculation. Sans le bénéfice de l'immatriculation tourisme, ils sont limités à organiser trois séjours occasionnels maximum en France et dans les pays limitrophes.

ANNEXE 7
CAHIER DES CHARGES D'UNE SEMAINE RÉGIONALE OU DÉPARTEMENTALE

Définition d'une semaine régionale

Elle peut être organisée, soit par un comité régional ou un comité départemental. La délégation technique peut être donnée à un club mais la responsabilité, la maîtrise financière, administrative et comptable restent au niveau départemental ou régional. Ce type d'organisation doit rester limité en nombre de participants. La base de l'hébergement repose sur les possibilités locales (camping, gîtes, hôtels). Si l'organisation peut ressembler à celle d'une Semaine fédérale dans l'esprit, elle ne devra en aucun cas en avoir la complexité.

Dates souhaitables d'organisation

Toutes périodes – en particulier, vacances de Pâques, juillet, août – sauf la première semaine d'août réservée à la Semaine fédérale.

Organisation

Dans tous les cas, structure légère pouvant être maîtrisée par un petit groupe de cyclotouristes.

Déclaration en préfecture identique à celle d'une randonnée.

Frais d'inscription limités à 15 € / 25 € maxi par personne, hors prestations hébergement et restauration, paraissent une somme acceptable.

Hébergement

- Un camping confortable, avec emplacements réservés, est nécessaire.
- Liste d'hôtels avec négociation des tarifs, gîtes, chambres d'hôtes...
- Les participants font eux-mêmes les réservations (via les offices de tourisme par exemple) et règlent directement au prestataire les dépenses correspondantes.

Plaquette

- Renseignements pratiques (accès, situation camping, hôtels, tél., OTSI).
- Tracé des circuits, descriptif succinct des itinéraires, bulletin d'inscription.

Itinéraires

- Plusieurs itinéraires par jour, route, VTT, Cyclo-découvertes® de 40 à 60 km/jour.
- Lieu de pique-nique commun.
- Visites et intérêts touristiques à mettre en évidence.
- Fléchage sommaire éventuel sur les premiers kilomètres seulement.

Participants

- Limités impérativement suivant structure d'accueil.
- Tous les participants doivent être titulaires de la licence de la Fédération française de cyclotourisme.
- Tarif préférentiel pour les jeunes et familles.

Accueil et clôture

- Prévoir une permanence la veille ou le matin de l'ouverture de la semaine.
- À l'issue de l'organisation, faire remplir un questionnaire pour avoir l'avis des participants.
Ce questionnaire sera adressé à la Fédération.

Animation

- Suivant possibilité locale.
- Profiter éventuellement d'un événement local.

Partenaires

- L'organisation est toujours sous le contrôle et la responsabilité du CoReg ou du CoDep.
- Le comité départemental de tourisme peut être un partenaire privilégié.

Définition et objectif

L'objectif est avant tout d'accueillir les cyclo-campings caristes dans de bonnes conditions et de leurs permettre de découvrir à vélo, le patrimoine culturel, touristique, etc. de la région.

Ce type d'organisation doit rester simple et convivial. Le nombre de participants doit être limité (300 / 400 équipages soit environ 600 / 800 personnes paraissent un nombre maximum raisonnable).

La base de l'hébergement repose sur les possibilités locales de stationnement (camping, parking, aires de services, aires naturelles, etc.)

Il (le rassemblement) peut être organisé, par un CoReg, un CoDep, un club ou un groupement de clubs de la Fédération.

Dates et durée

Toutes périodes. La durée peut varier de 3 jours minimum à 7 jours maximum.

Organisation

Dans tous les cas, structure légère pouvant être maîtrisée par un petit groupe de cyclotouristes.

Déclaration en préfecture identique à celle des randonnées.

Frais d'inscription - stationnement compris - limités (30 à 40 € maximum par équipage, sur la base d'un camping-car et 2 personnes), hors prestations de services et de restauration.

Hébergement

Une aire de stationnement (si possible unique) en rapport avec le nombre de participants maximum prévu.

Un emplacement de 40 m² par camping-car (8 m x 5 m).

Un point de ravitaillement en eau et un point vidange (eaux usées et WC chimique) situés sur chaque site ou à proximité immédiate et accessibles avec les véhicules.

Un terrain de camping, avec emplacements réservés, peut également être prévu pour les camping-caristes qui le souhaiteraient (et pour les caravaniers et campeurs éventuels).

Dans ce cas, les participants font eux-mêmes les réservations (via les offices de tourisme par exemple) et règlent directement au prestataire les dépenses correspondantes.

Itinéraires

Plusieurs itinéraires par jour, route de 30 à 80 km maximum.

Mise en place obligatoire de Cyclo-découvertes[®] de 40 à 60 km sur la journée (cette formule offre l'intérêt d'être accompagné et de se dérouler à allure de promenade).

VTT et randonnées pédestres (avec la structure locale de la FFRP) facultatifs.

Lieu de pique-nique commun à tous les itinéraires. Visites et intérêts touristiques à mettre en évidence.

Fléchage sommaire (éventuellement sur les premiers kilomètres seulement).

Plaquette

Renseignements pratiques (accès, situation, stationnement, camping, tél., OTSI, etc.).

Règlement de la manifestation. Présentation de la région, descriptif succinct des itinéraires.

Bulletin d'inscription.

Participants

Nombre limité impératif suivant les capacités de la structure d'accueil.

Les titulaires de la licence de la Fédération française de cyclotourisme bénéficient d'une réduction de 4 € minimum par rapport aux non-licenciés (gratuité pour les moins de 18 ans accompagnés du représentant légal).

Tarif préférentiel, pour toutes les prestations de services et de camping, aux titulaires de la carte de camping de la Fédération française de camping et de caravaning (FFCC).

Accueil

Le lieu de la concentration est discrètement fléché.

Prévoir une permanence la veille et pendant toute la durée de la concentration.

Il est bon de prévoir une salle à proximité pour abri en cas d'intempéries, projections et réunions.

Dans ce lieu, la Fédération française de cyclotourisme et la Fédération française des campeurs, caravaniers et camping-caristes seront mises en valeur (documentations, publications, etc.).

Sécurité

Il est obligatoire de se conformer à la réglementation légale (déclaration, assurance, etc.) et aux consignes fédérales relatives à ce genre de manifestations.

Les numéros de téléphone des secours et des organisateurs figureront sur tous les documents remis aux participants et seront affichés dans tous les éventuels points de rencontre et de convivialité.

Promotion

Sous réserve de respecter le présent cahier des charges, les manifestations de ce type seront inscrites dans les différents calendriers (OIN, CoReg, CoDep), dans la brochure « Séjours et Voyages », et autres publications de la Fédération française de cyclotourisme. Elles pourront également faire l'objet d'une annonce dans les documents de la FFCC.

Communication / Médias

L'organisateur se reportera au « document de référence » pour la réalisation des outils de communication.

Tous les médias régionaux (presse, TV, radio) devront être sollicités ; une négociation avec un journal peut permettre l'édition d'un supplément gratuit.

Les institutions et organismes concernés recevront une plaquette institutionnelle des deux fédérations.

Les informations relatives à la manifestation seront communiquées en priorité et suffisamment à l'avance à la revue *Cyclotourisme* et à Liaison de la FFCC.

Animation

L'animation, si elle est souhaitable pour rendre la manifestation plus agréable, ne doit en aucun cas dégénérer en action purement « commerciale ».

Cérémonie d'ouverture et repas de clôture (gastronomie locale) éventuellement.

Animation folklorique sur les parcours, points d'accueil,

Exposition/Vente (par les producteurs) de produits locaux et /ou région exclusivement.

Stand de vélocistes locaux et accessoiristes camping éventuellement.

Organisation par un partenaire d'excursions pour les non-pédalants.

Partenaires

L'organisation est toujours sous le contrôle et la responsabilité d'une structure de la Fédération française de cyclotourisme.

Le respect de la Charte fédérale sur la publicité est incontournable.

Les institutions, les organismes de tourisme (CRT, CDT, OTSI et pays d'accueil) et la FFCC doivent être des partenaires privilégiés.

Bilan de la manifestation

Un bilan de participation sera envoyé à la Fédération française de cyclotourisme et la Fédération française des campeurs, caravaniers et camping-caristes.

Un bilan média (dossier de presse reprenant l'ensemble des articles et interventions, photos,) sera adressé aux deux fédérations.

Rassemblement de Cyclo-camping caristes

Label fédéral :

Pour obtenir ce label, l'organisateur doit adresser un dossier de candidature à la Fédération française de cyclotourisme au plus tard l'année précédant la manifestation.

Le dossier de candidature comprend les documents suivants :

- La présentation des dates, lieu, et emplacement de la concentration.
- La présentation de la ville ou du village, géographique, historique, économique, les traditions, de manière à faire ressortir l'intérêt touristique de la manifestation (prise en compte d'un site BPF, des visites possibles par exemple...).
- Les propositions des différents parcours sur supports IGN (même si tout n'est pas finalisé).
- La présentation du club organisateur et des moyens mis en œuvre pour la concentration.
- Le plan de stationnement et les capacités d'accueil et de services pour les véhicules.
- Une attestation d'assurance est obligatoire dans le cas où les organisateurs ne seraient pas couverts par le contrat collectif fédéral, de l'assurance fédérale ou attestation complémentaire en cas d'utilisation d'infrastructure.
- Un projet de feuille d'inscription comportant tous les tarifs prévus.
- Un projet de budget présentant recettes et dépenses.
- Un exemplaire signé de la Charte des organisations et de la Charte sur la publicité comme témoignage que les organisateurs s'engagent à les respecter.
- L'avis motivé du président de CoDep et du CoReg.
- L'accord écrit de la municipalité.

Attribution du label :

Le Comité directeur fédéral décide seul de l'attribution du label et des aides éventuelles qui pourront être apportées aux organisateurs.

Cette décision leur est communiquée par écrit.

Plaquette de présentation :

Sous réserve de respecter le cahier des charges, une aide pourra être attribuée par la Fédération pour la promotion de la manifestation ou la réalisation de documents.

Le projet de plaquette sera adressé à la Fédération française de cyclotourisme (commission des Grandes Manifestations) avant tirage.

Bilan de la manifestation :

Un bilan de la participation doit être établi et diffusé, au plus tard un mois après la manifestation à la Fédération française de cyclotourisme (commission Grandes Manifestations et Challenge de France) aux CoDep et aux CoReg concernés par le déroulement de cette manifestation.

Un bilan financier doit être tenu à la disposition de la Fédération française de cyclotourisme.

**ANNEXE 9
BUDGET PRÉVISIONNEL TYPE**

TITRE DU SÉJOUR		
début	fin	Nb de jours

Nombre de participants :

Nombre d'encadrants :

Frais de fonctionnement en % :

0	0
0	Prix de vente
1,5	

origine de la recette	coût unitaire	quantité	coût Prévu	coût Réel
acompte des participants		0	0,00 €	0,00 €
solde des participants		0	0,00 €	0,00 €
Supplément chambre individuelle			0,00 €	0,00 €
divers			0,00 €	0,00 €

Total recettes :	0,00 €	0,00 €
-------------------------	--------	--------

	Origine de la dépense	coût unitaire	quantité	coût Prévu	coût Réel
Hébergement et restauration	hébergement en pension complète	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	hébergement en demi-pension	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	hébergement sup. ch. individuelle	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	restauration	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	pique-nique de midi	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	petit ravitaillement	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
Transports	véhicule d'assistance	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Location des vélos	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Autocariste	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	billets d'avion, bateaux etc.	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
Frais organisation	frais d'affranchissement	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	frais de téléphone	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	photocopie	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Frais de Visa	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
Frais sur séjour	pot de bienvenue/ en cours de séjour	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Pourboires	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Frais divers	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Frais divers	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
Frais moniteur	Transport	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Hébergement	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
	Repas	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €

Total dépenses	0,00 €	0,00 €
-----------------------	--------	--------

Cout par participant	#DIV/0!	#DIV/0!
-----------------------------	---------	---------

Résultat net :	0,00 €	0,00 €
-----------------------	--------	--------

Nom _____ Date _____

Budget établi par :
 Budget modifié par :
 Budget modifié par :
 Budget modifié par :